



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 06 AOUT 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service de l'Action Sociale,
Logement et Petite Enfance
AAVOS

N°2024-219

OBJET : CAF – Avenant 2 à la Convention d'accès à Mon Compte Partenaire n°55

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la Convention d'accès à Mon Compte Partenaire n°55 du 22 septembre 2017 et l'avenant 2 à la Convention d'accès à Mon Compte Partenaire n°55.

CONSIDERANT la nécessité d'un changement du nombre d'habilitations et d'utilisateurs autorisés concernant les assistants sociaux,

DECIDE

Article 1 : la signature de l'avenant 2 à la Convention d'accès à Mon Compte Partenaire n°55 proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

Article 2 : La présente décision est transmise à :
Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 06 AOUT 2024
 Mise en ligne et/ou notifié le : 06 AOUT 2024
 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 06 AOUT 2024

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240806-SOC2024DEC219-CC
Date de transmission : 06/08/2024
Date de réception préfecture : 06/08/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.